

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

**Séance du 01 Avril 2021**

L'an deux mille vingt et le jeudi un avril à dix sept heures le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

**Présents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Francelise YEPONDE ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

Mme Manuela PETRO-METONY par M. Rodrigue MOULIN  
Mme Karine GATIBELZA par M Lucien BEAUZOR

**Absents :** Mme Clara RIGAH ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Pierre ALBINA ; M. José TORIBIO ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

**DELIBERATION N°2021/04/17**

**CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS  
DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE, LA CAISSE DES ECOLES ET  
LE CCAS ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES – MODIFICATION DE LA  
DELIBERATION N°2020/06/29**

Conformément à l'article 27 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, sont tenus de créer un ou plusieurs comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, outre les services départementaux d'incendie et de secours sans condition d'effectifs, les collectivités ou établissements mentionnés à l'article 1er, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
au Conseil Municipal		
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>22</b>

*Date de la convocation*

**26 mars 2021**

*Date d'affichage de la délibération*

**Adoptée à l'unanimité**

Des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs à plusieurs entités peuvent être créés par délibérations concordantes des organes délibérants, sous réserve que l'effectif cumulé soit au moins égal à cinquante agents dans les seuls cas suivants :

- une collectivité et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité
- un établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes adhérentes à cette communauté et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail entre la commune, le CCAS et la caisse des écoles a été créé lors du conseil municipal du 30 juin 2020.

Cependant, l'Etablissement Public Administratif dénommé espace thermo-ludique René TORIBIO a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cet établissement ainsi que ses agents doivent être rattachés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à l'instar des autres établissements publics de la collectivité.

Il convient donc de modifier la délibération n°2020/06/29 prise lors du conseil municipal du 30 juin 2020 en incluant l'espace thermo-ludique au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le conseil Municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2020/12/72 portant création de l'établissement public administratif dénommé Espace thermo-ludique René TORIBIO,

Considérant qu'en application de l'article 27 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, un ou plusieurs comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doivent être créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Considérant qu'il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, de la Caisse des Ecoles, du C.C.A.S et de l'espace thermo-ludique René TORIBIO,  
Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article I de la délibération n°2020/06/29 comme suit : « La création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun pour les agents de la commune, de la caisse des écoles, du CCAS et de l'espace thermo-ludique René TORIBIO »

**ARTICLE 2 :** Le reste de la délibération n°2020/06/29 demeure inchangé

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera transmise aux organisations syndicales

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

**Jocelyn SAPOTILLE**

